

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-09-34x-01256 Référence de la demande : n°2017-01256-052-001

Dénomination du projet : PROGRAMME CAREMEDIFLORA - Réintroduction et renforcement de 8 espèces

Lieu des opérations : Corse

Bénéficiaire : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte : Transport et réintroduction de huit espèces végétales protégées par le CBN Corse dans le cadre d'un programme international Care Mediflora

Avis sur cette demande Cette demande s'inscrit dans le programme Care Mediflora financé par la fondation Mawa. Il s'agit d'un programme de conservation ciblé sur plusieurs espèces végétales menacées dans le cadre d'une coordination entre les six grandes îles méditerranéennes. Pour la Corse et selon les espèces, il s'agit de renforcer, de recréer ou de créer les populations. Comme le souligne l'avis favorable de la DREAL, cette demande couvre la période de novembre 2017 à novembre 2018 ; s'y opposer reviendrait donc à annuler ce programme international de conservation.

Pour chaque espèce, une liste bien détaillée de plusieurs caractéristiques décrit l'écologie, les statuts, les menaces et l'historique des opérations de conservation ainsi que les actions envisagées de conservation et de suivi. Ces dernières sont pertinentes, adaptées aux situations et adaptées aux menaces spécifiques. Pour chaque espèce, l'association des acteurs locaux dans ces actions et la réalisation de ces opérations dans des espaces protégés sont des éléments très favorables.

Cependant, dans l'objectif d'acquérir de l'expérience dans ces protocoles de transfert, les critères de choix des emplacements dits favorables restent à mieux décrire et justifier. De plus, même si ces demandes indiquent les traits écologiques qui feront l'objet de suivis, les critères de succès de chacune de ces opérations de transfert doivent être mieux définis avant leur réalisation.

Conclusion Cette demande est bien décrite, fondée et pertinente.

Le CNPN émet donc un **avis favorable** à cette demande, sous conditions de mieux décrire les critères de choix des emplacements favorables et les critères de succès de chacune de ces opérations de transfert.

Il est également conseillé au CBN Corse de documenter les événements propres au site (incendie, pâturage, actions humaines...) sur ces sites de renforcement, d'introduction et de réintroduction de façon à pouvoir mieux interpréter les résultats de ces opérations.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 Janvier 2018

Signature :

